



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Secrétariat général

Coordination interministérielle

☎ : 04.68.51.67 60

ARRETE N°

**portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers situés sur la commune de Ria Sirach.**

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

Chevalier du Mérite agricole,

VU le code du patrimoine, Livre VI, Titre I et II,

VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers des Pyrénées-Orientales du 05/12/2014,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, situés sur la
Commune de Ria Sirach,

église paroissiale Saint-Vincent de Ria :

- 4 toiles d'un décor du Jeudi saint (monument), bois ; peinture à la détrempe sur toile; métal, fin XIXe siècle
- début XXe siècle, peintre anonyme, propriété de la commune :
 - la Cène (élément dextre), H : 265,5 cm x l : 186 cm.
 - la Cène (élément central), H : 275 cm x l : 150 cm.
 - la Cène (élément senestre), H : 262,5 cm x l : 186,5 cm.
 - balustrade, H : 95 cm x l : 318 cm.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Ria Sirach et le Conservateur des antiquités et objets d'art sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 19 mai 2015

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

Emmanuel CAYRON